



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de M. GODEY Éric, Maire.

Présents : Monsieur GODEY, Madame SELZER, Monsieur GILLET, Monsieur LEBRUN, Monsieur VERHEULE, Mesdames CHARPENTIER, DURAND, THOLLIER.

Absents excusés : Mesdames BOISCOMMUN et CHAGOURIN.

Absent :

Edith THOLLIER a été nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Date de la convocation : 05/06/2025

Nombre de membres :

- en exercice	: 10
- présents	: 8
- votants	: 10

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

I. Délibération : Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services BERGER-LEVRAULT. Référence n° D2025 – 21.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat entre la mairie et la société BERGER-LEVRAULT, 64 rue Jean Rostand - 31670 Labège, a été renouvelé en 2023, présenté lors de la séance du 15 mars 2023, et validé à l'unanimité.

Le contrat était, pour un total de 7.357,50 euros HT soit 8.829,00 euros TTC, destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et se décomposait comme suit :

- des versements annuels "Cession du droit d'utilisation" :

* pour la période du 01/05/2023 au 30/04/2024, 2.452,50 euros HT soit 2.943,00 euros TTC

* pour la période du 01/05/2024 au 30/04/2025, 2.452,50 euros HT soit 2.943,00 euros TTC

* pour la période du 01/05/2025 au 30/04/2026, 2.452,50 euros HT soit 2.943,00 euros TTC

En contrepartie :

- de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants,
- du développement de nouveaux logiciels,
- de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels.

et pour un total de 817,50 euros HT soit 981,00 euros TTC, destiné à l'obligation de maintenance, de formation et se décomposait comme suit :

- des versements annuels "Maintenance, Formation" :
- * pour la période du 01/05/2023 au 30/04/2024, 272,50 euros HT soit 327,00 euros TTC
- * pour la période du 01/05/2024 au 30/04/2025, 272,50 euros HT soit 327,00 euros TTC
- * pour la période du 01/05/2025 au 30/04/2026, 272,50 euros HT soit 327,00 euros TTC

En contrepartie :

- de l'obligation de maintenance des logiciels,
- de la formation aux logiciels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour honorer le contrat.

II. Délibération : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels. **Référence n° D 2025 – 22.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire.

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 12 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide le document unique d'évaluation des risques professionnels,
- s'engage à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

III. Délibération : Acquisition du nouveau matériel informatique pour le secrétariat de mairie **Référence n° D 2025 – 23.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le matériel informatique du secrétariat est en place depuis le 11/09/2019.

Il rappelle l'importance d'avoir un outil informatique performant pour l'ensemble des tâches qui incombent au poste de secrétaire de mairie.

Il convient de prévoir l'acquisition d'un matériel informatique plus performant.

Le Maire indique avoir retenu l'offre de la société PMETIQUE 45, située 41 avenue Gaillardin à Montargis (45200), pour le renouvellement complet de l'équipement informatique pour un montant total de 2 645.33 € HT (3 174.40 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à procéder au renouvellement du matériel informatique.

IV. Délibération : Proposition de répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux en 2026. Référence n° D 2025 – 24.

Monsieur le Maire informe,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-6-1 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Maires du 28 avril 2025

Vu l'avis favorable de la Commission Intercommunalité du 7 mai 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2025 ;

Considérant l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que l'Agglomération Montargoise et ses communes membres ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein d'EPCI de rattachement, par un accord local. Cette nouvelle répartition s'appliquera à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026.

Considérant que les communes doivent adopter la répartition des sièges faisant l'objet de l'accord local en délibérant **au plus tard le 31 août 2025**.

Considérant que cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population total de l'EPCI ou par les deux tiers des conseillers municipaux regroupant la moitié de cette population totale. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Considérant que la loi ne prévoit pas que le silence d'une commune signifie son accord tacite : seules les délibérations explicitement favorables sont comptées pour vérifier ces conditions de majorité. Il importe donc que les maires inscrivent ce point à l'ordre du jour du conseil municipal.

Considérant la population municipale au 01/01/2025 et les dispositions règlementaires applicables, la proposition de répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'Agglomération Montargoise est la suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la répartition suivante des sièges au sein du Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026.

<input type="checkbox"/> Montargis :	12 sièges
<input type="checkbox"/> Amilly :	10 sièges
<input type="checkbox"/> Châlette-sur-Loing :	10 sièges
<input type="checkbox"/> Villemandeur :	06 sièges
<input type="checkbox"/> Pannes :	04 sièges
<input type="checkbox"/> Corquilleroy :	03 sièges
<input type="checkbox"/> Cepoy :	03 sièges
<input type="checkbox"/> Chevillon-sur-Huillard :	02 sièges
<input type="checkbox"/> Saint-Maurice-sur-Fessard :	01 siège
<input type="checkbox"/> Vimory :	01 siège
<input type="checkbox"/> Paucourt :	01 siège
<input type="checkbox"/> Solterre :	01 siège
<input type="checkbox"/> Conflans-sur-Loing :	01 siège
<input type="checkbox"/> Lombreuil :	01 siège
<input type="checkbox"/> Mormant-sur-Vernisson :	01 siège

Soit 57 sièges.

- dit que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de l'Agglomération Montargoise, par un accord local. En cas de non-respect de cette échéance, la répartition de droit commun s'appliquera.

- la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres.

V. Délibération : Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSE-EP) à compter du 1^{er} juillet 2025. Référence n° D 2025 – 25.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
Vu le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'Adjoints techniques des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application aux corps d'Adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 juin 2025.

Vu la délibération du N° 2017-38 du 13 décembre 2017, instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les adjoints techniques, titulaires et stagiaires,

Vu la délibération du N° 2016-40 du 15 décembre 2016, instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les adjoints administratifs, titulaires et stagiaires,

Le Maire indique que seuls les adjoints techniques et administratifs titulaires et stagiaires pouvaient bénéficier du RIFSEEP qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Le RIFSEEP se compose de deux parts :

- Une part fixe : **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**, qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle.
- Une part variable : **Le Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.)**, lié à l'engagement professionnel et la manière de servir et le cas échéant aux résultats collectifs du service.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les bénéficiaires du RIFSEEP et de l'étendre aux contractuels et d'élargir aux cadres d'emplois suivants :

- Les Adjoints Administratifs et Techniques

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - o responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
 - o responsabilité de projet,
 - o responsabilité comptable,
 - o responsabilité ressources humaines,
 - o rôle de conseillers
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o autonomie dans le travail,
 - o simultanéité des tâches, opérations et projets,
 - o diversité des tâches,
 - o connaissances et niveau de qualification requis
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o capacité d'adaptation pour les sujétions particulières,
 - o confidentialité,
 - o contraintes horaires,
 - o formations régulières

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupes de fonctions	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels IFSE dans la collectivité	
		Montant minimum	Montant maximum
Adjoins Administratifs			
G1	Secrétaire de Mairie	1 350€	11 340€
G2	Agent d'accueil	1 200€	10 800€
Adjoins Techniques			
G1	Agent polyvalent du service technique expérimenté	1 350€	11 340€
G2	Agent polyvalent du service technique débutant	1 200€	10 800€

Le montant individuel de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par les arrêtés ministériels applicables aux corps des fonctionnaires de l'État.

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois.

Le montant de l'IFSE de chaque agent est déterminé par l'autorité territoriale en tenant compte :

- De son expérience professionnelle personnelle appréciée selon les critères recensés ci-dessous :
 - Le parcours professionnel de l'agent avant sa prise de fonctions au sein de la collectivité ou l'établissement (nombre d'année, nombre d'employeurs, nombre et diversité des postes occupés, etc.),
 - La capacité à exploiter l'expérience acquise (diffusion du savoir à autrui, force de proposition et d'initiative, etc.),
 - Les formations suivies : le cas échéant distinguer selon le type de formation (intégration, professionnalisation, etc.), le niveau des formations, le nombre de jours de formation réalisés, préparation aux concours et examens professionnels, l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, l'appréciation de la montée en compétence, etc.),
 - La connaissance de l'environnement du travail (connaissance de l'environnement territorial, fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc.) ;
 - La réalisation de travaux exceptionnels, l'adaptation à un évènement exceptionnel ;
 - La conduite et la réussite de projets,
 - La prise en charge de fonctions de tutorat, mentorat, maître d'apprentissage, etc.
 - Du groupe de fonction auquel est rattaché l'emploi qu'il occupe.

Périodicité de versement

L'IFSE sera versée mensuellement.

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- Congés annuels,
- Congés de maladie ordinaire,
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Un Complément Indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel.

Le Complément Indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Caractéristiques générales du comportement :
 - o Ponctualité / assiduité
 - o Disponibilité et adaptabilité
 - o Respect des consignes, des procédures, de la hiérarchie
 - o Esprit d'équipe, capacité à travailler ensemble, qualité relationnelle
 - o Sens du service public, du service à l'usager
 - o Niveau d'initiative et d'autonomie
 - o Contribution à l'activité du service / être force de proposition (réunions, projets)
- Caractéristiques particulières liées aux conditions de travail :
 - o Soin dans l'utilisation du matériel
 - o Respect quotidien des consignes et des règles en matière d'hygiène et de sécurité

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du Complément Indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Adjoins Administratifs		Montant maximum
G1	Secrétaire de Mairie	1 260€
G2	Agent d'accueil	1 200€
Adjoins Techniques		Montant maximum
G1	Agent polyvalent du service technique expérimenté	1 260€
G2	Agent polyvalent du service technique débutant	1 200€

Périodicité de versement

Le Complément Indemnitaire sera versé annuellement.

Modalités de versement

Le montant du Complément Indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le Complément Indemnitare est maintenu, dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- Congés annuels,
- Congés de maladie ordinaire,
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Exclusivité :

Le Complément Indemnitare est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Informations et questions diverses :**1- Lotissement Communal « La Croix-Blanche » :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une étude est en cours par le cabinet GEOMEXPERT, à la demande du Bureau d'Etudes Terr&Am, pour des relevés bathymétriques au niveau de l'étang existant, dans le but de répondre à la question du déplacement de la zone humide.

Monsieur le Maire est dans l'attente du retour de l'étude pour statuer sur le devenir du projet de Lotissement.

2- Travaux :

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de l'église « remplacement pièce de bois et reprise du mur sur le porche de l'église », ainsi que les travaux de voiries débuteront en septembre 2025.

Séance levée à 22 heures 15.

La Secrétaire de séance
Edith THOLLIER



Le Maire
Éric GODEY

